

# Règlement du jeu concours

## Article 1 : Société organisatrice

SARL VC2B, site 123comparer.fr, RCS STRASBOURG TI 808 184 832 (2014 B 2439),  
siège social situé au 16 rue des Hêtres 67550 Vendenheim,

## Article 2 : Opération marketing

Jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat, sans nécessité de passer par une connexion payante.

Date : du 10/10/2017 au 31/10/2017.

Nom : «Jeu-concours Facebook».

Déroulement de l'opération sur le site Internet : <https://www.facebook.com/123comparer.fr/>  
Accessible 24h/24h.

## Article 3 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne majeure et physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un compte sur Facebook.

2.2 Sont exclues toutes personnes travaillant sur le site 123comparer.fr.

2.3 Seront disqualifiées toutes personnes ne fournissant pas leur identité exacte et complète (prénom, nom, adresse, cp, ville, numéro de tel, adresse email) et n'acceptant pas la collecte de ces informations à des fins de gestion du jeu-concours.

2.4 Seront disqualifiées toutes personnes n'acceptant et ne respectant pas ce règlement.

2.5 La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des participants.

## Article 4 : Modalité de participation

Le participant doit :

- avoir pris connaissance du règlement
- être inscrit sur Facebook
- se connecter sur le site Internet : <https://www.facebook.com/123comparer.fr/>
- taguer des amis sur la publication annonçant le jeu-concours «Jeu-concours Facebook»
- liker la page Facebook 123comparer

Le joueur ne peut commenter et liker qu'une seule fois la publication sur la durée totale du jeu-concours.

Le choix du gagnant se déroule par tirage au sort :

A la fin du jeu-concours l'organisateur effectuera un tirage au sort sur l'ensemble des participants de la publication ayant validé telle que précisée ci-dessus leur participation au jeu nommé «Jeu-concours Facebook» et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

## **Article 5 : Dotations**

Le concours met en jeu le lot suivant :

- Une machine à raclette d'une valeur moyenne de 300 euros

Tous les produits sont neufs et garantis.

## **Article 6 : Sélection des gagnants**

Un seul gagnant sera tiré au sort par lot et un seul lot sera attribué au gagnant.

Le tirage au sort sera organisé le 31/10/2017 en fin de journée.

Le gagnant sera contacté sur sa messagerie personnelle sur Facebook et devra transmettre son email à l'organisateur.

L'organisateur contactera ensuite le gagnant par email.

Si le participant ne se manifeste pas dans le mois suivant notre dernière prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'organisateur.

Le lot pourra être remis en jeu lors d'un prochain jeu-concours.

Le gagnant devra se conformer au règlement, et à ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

## **Article 7 : Acheminement des lots**

Conformément à l'article 5, l'organisateur et le gagnant échangeront par mail.

Quand l'identité et les coordonnées du gagnant auront été vérifiées par l'organisateur, le gagnant sera averti qu'il est éligible à son gain. Le gagnant recevra toutes les informations nécessaires à l'acheminement du lot dans les 30 jours suivants.

Le gagnant ne pourra pas venir chercher son lot.

Le lot sera envoyé au gagnant par voie postale, uniquement dans le pays de résidence du joueur (France, Corse incluse). Le délai d'acheminement des lots dépendra des disponibilités du lot en question, ainsi que des contraintes liées à la logistique de l'organisateur.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu «Jeu-concours Facebook» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer

des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à

<https://www.facebook.com/123comparer.fr/> et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu «Jeu-concours Facebook» s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé ni sponsorisé par la société Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la SARL VC2B et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre légal indiqué

dans ce règlement. En participant, l'utilisateur valide une décharge complète de Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours, s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

## **Article 9 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au jeu, les joueurs doivent utiliser uniquement leur compte Facebook. Seul les informations personnelles du gagnant seront nécessaires pour obtenir le lot. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront éventuellement être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SARL VC2B 16 rue des hêtres 67550 Vendenheim

## **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : SARL VC2B 16 rue des hêtres 67550 Vendenheim

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.